



# MAIRIE DE PONTPOINT

## FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2026/2027

### L'ENFANT :

NOM : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : ..... / ..... / ..... À .....

École : ..... Classe : .....

### • OBSERVATIONS MÉDICALES :

Allergies : OUI  NON  Si OUI précisez.....

Régime Alimentaire : OUI  NON  Si OUI précisez.....

Traitement médical/ P.A.I : OUI  NON  Si OUI précisez.....

**Attention, en cas de traitement médical, les parents doivent donner un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rempli par un médecin pour pouvoir inscrire leur enfant au restaurant scolaire. Ce PAI doit être donné avant la rentrée scolaire. Aucun traitement ne pourra être administré hors PAI.**

- **PARENTS OU REPRESENTANTS LÉGAUX :** Merci d'inscrire en représentant légal 1 celui qui sera facturé. Si facturation séparée merci de le préciser.
- **EN CAS DE SÉPARATION DES PARENTS, JOINDRE LA COPIE DU JUGEMENT DE DIVORCE**

QUALITÉ	REPRÉSENTANT LEGAL 1	REPRÉSENTANT LEGAL 2
NOM - Prénom :		
Date et lieu de naissance :		
N° CAF :		
Adresse :		
Portable :		
Mail :		

### • PERSONNES A PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE (autres que les représentants légaux)

NOM-Prénom.....Tél : .....

NOM-Prénom..... Tél : .....

***Pièces à fournir : Copie intégrale du livret de famille et justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)***

Date et signature(s) du ou des responsables légaux :



Téléphone : 03.44.72.24.61  
commune@mairiepontpoint.fr

## MAIRIE DE PONTPOINT - OISE -

### **RESTAURANT SCOLAIRE** **RÈGLEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

*Votre enfant est inscrit au restaurant scolaire, l'accès à cette structure implique des règles énoncées ci-après :*

#### **1. Conditions d'accès :**

Tous les enfants ayant 3 ans révolus avant la fin de l'année civile en cours peuvent être inscrits au restaurant scolaire. Aucune réinscription ne sera possible en cas de factures impayées.

#### **2. Inscription :**

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire et doit être renouvelée chaque année. Celle-ci se fera pour l'année, dès le mois d'avril, en même temps que les inscriptions scolaires. Elle devra être confirmée en remplissant une fiche individuelle de renseignements.

Dans tous les cas, les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles. Les demandes non satisfaites seront positionnées en liste d'attente et traitées par ordre d'inscription.

#### **3. Fréquentation :**

Les enfants sont inscrits par défaut 4 jours par semaine. Les familles peuvent modifier selon leurs besoins, les jours de fréquentation sur le portail famille.

Les modifications à apporter par les familles en cas d'absence prévues sont possibles sur « *l'espace famille* » jusqu'à 1 semaine avant la date à modifier en décochant les cases prévues à cet effet.

Toutefois la possibilité de fréquenter exceptionnellement le restaurant scolaire est offerte aux enfants non-inscrits en cas de force majeure (accouchement, décès, hospitalisation,). Dans ce cas, l'équipe enseignante informe le responsable du restaurant scolaire. Une fiche de renseignements devra tout de même être remplie auprès des services de la mairie à titre de régularisation.

#### **4 Accueil des enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire**

Les enfants concernés par une intolérance à un produit ou par une allergie alimentaire pourront être accueillis au restaurant scolaire aux conditions suivantes :

- Élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par la directrice d'école, le médecin scolaire et les parents en fonction des besoins thérapeutiques notifiés par le médecin traitant
- Si l'allergie alimentaire présente un caractère grave, les enfants devront amener leur panier repas dans des conditions d'hygiène strictes, notamment le respect de la chaîne du froid.
- Le traitement en cas de réaction/d'accident devra être accessible au personnel de restauration dans un sac étiqueté au nom de l'enfant concerné.

## 5. Absences :

Seules les absences pour raisons médicales, et **un signalement en mairie avant 9h30 accompagné d'un certificat médical remis dans les 48 heures,** permettront de décompter les jours suivants de la facturation. Dans tous les cas, le premier jour de l'absence sera facturé car le repas a été payé.

En cas d'absence de l'enseignant de votre enfant, les repas ne vous seront pas facturés.

## 6. Administration de médicaments

Le personnel de cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

## 7. Discipline :

La fréquentation du restaurant scolaire implique, de la part des usagers, le respect du personnel et des locaux. Le personnel du restaurant scolaire a autorité pour maintenir la discipline à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. Toute mauvaise conduite ou enfants non-inscrits de façon répétitive donneront lieu à un premier courrier d'avertissement. Le deuxième avertissement conduira à la convocation de l'enfant, des parents par le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires, afin de les sensibiliser à la situation.

Si la situation ne s'améliore pas l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire et cette sanction sera notifiée par écrit par le Maire. Tout comportement qui dépasserait les limites de l'acceptable pourra conduire directement à une exclusion sans avertissement préalable.

## 8. Facturation : Prix et mode de règlement

Pour la Rentrée 2026/2027, le prix du repas est fixé à :

. 5.40 € pour les Pontponniens.et. 7.00 € pour les enfants extérieurs à Pontpoint

**Le règlement des repas se fera par le biais d'avis de sommes à payer envoyés par courrier aux familles directement par la Trésorerie de Senlis, le mois suivant la fréquentation. Le secrétariat de la mairie n'est en aucun cas habilité à recevoir le règlement des factures, celui-ci doit s'effectuer directement à la perception de SENLIS par les différents moyens de paiement indiqués sur les avis de sommes à payer que les familles reçoivent.**

Le prix du repas concernant les enfants amenant leur repas sera égal à 80 % du prix classiquement appliqué. Soit un coût par repas de 4.30 € pour les Pontponniens ou 5.60 € pour les enfants extérieurs.

Le Conseil Municipal a fixé à 3.50 € par repas la part fiscale déductible au titre de la « garde d'enfants » (enfants jusque 6 ans). Un justificatif sera fourni aux familles sur demande auprès de la mairie.

***Il est rappelé que le service de restauration est un service facultatif rendu aux familles. Son financement est supporté pour partie par le budget communal, c'est-à-dire l'ensemble des contribuables de Pontpoint,***

Tout repas d'un enfant non inscrit qui viendrait déjeuner au restaurant scolaire sera facturé 7 euros (hors cas impérieux)

***La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.***

## 9 - Affichage :

Le présent règlement sera affiché dans la salle du restaurant scolaire et dans le panneau d'affichage de l'école

Le présent règlement sera signé en double exemplaire par les parents. Un exemplaire sera remis aux parents et le second sera conservé par le secrétariat du syndicat scolaire.

Date et signatures des parents

« Bon pour accord » :

Signature du Maire

David Melo-Pern

